

## COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CROSSEY

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/12/2025

Le huit décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame la Maire, Ghislaine PEYLIN.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/12/2025

**Présents** : BRIAND Nadège, BUHOT Arnaud, COATTRENEC Véronique, DALLES Catherine, GUILLIER François, LACHAISE Anne-Marie, MALL Odile, PEYLIN Ghislaine, POTIER Jérôme, ROUDET Bruno, SIAUVE Karine, VELU Béatrice

**Excusés** : BANVILLET Laurent ( pouvoir DALLES Catherine), BOIZARD Marc ( pouvoir MALL Odile), MARRANT Myriam ( pouvoir ROUDET Bruno), RICHARD-MARTIN Hélène ( pouvoir Anne-Marie LACHAISE)

**Absents** : BARNIER Thibaud, BATIER Vincent, BERENGER Hubert, CHASSAGNON Guillaume

Nombre de membres en exercice : 20

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 16

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame la Maire propose Monsieur Bruno ROUDET, adopté à l'unanimité des membres présents.

Le procès-verbal de la séance du 18/11/2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Madame la Maire rappelle que ce mois de décembre est placé sous le signe des festivités, qui ont débuté ce vendredi 05/12, avec les illuminations, le 06/12 avec un joyeux concert de Noël avec un public nombreux et enthousiaste et le 07/12 avec le marché de Noël organisé par le sou des écoles, très bien réussi, le four à pain a bien fonctionné. Les nouveaux arrivants sur la commune sont très satisfaits des manifestations organisées à St Etienne de Crossey.  
Distribution des colis pour les ainés ce dimanche 14/12.

#### 1/ Compte rendu des décisions prises par la Maire par délégation du conseil municipal

Le Conseil Municipal a délégué au maire, un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, la Maire doit en rendre compte à chaque réunion du conseil municipal.

N° Décision	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT
2025_121	Avenant N°01 Marché de maîtrise d'œuvre. Salle multi activités	BET JPG Conseil Et Milk architectes	D- 7 136.60 € HT  500.00 € HT

#### 2/ Délibération 2025\_132 : Autorisation ouverture de crédits d'investissement sur le BP 2026 avant le vote du budget 2026

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire les dépenses inscrites au budget primitif mais également celles inscrites dans les décisions modificatives

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget 2026 lors de son adoption.

Imputation budgétaire	Libellé	Montant TTC
203	Frais d'études	9 800 €
204181	Subventions d'équipement versées	12 075 €
2112	Terrains de voirie	23 600 €
212	Autre agencements et aménagements	100 000 €
231	Immobilisations corporelles en cours	557 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité des membres présents, Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement inscrites dans le tableau ci-dessus.

### **3/ Délibération N°2025\_133: Demande Fonds de Concours Cœur de Village, Cœur de Ville à la CAPV pour la construction de la salle multi activités**

Madame la Maire expose le projet de construction d'une salle multi-activités, équipement clé pour la redynamisation et l'animation de la vie locale du centre-bourg de Saint Étienne de Crossey.

Ce nouvel espace permet de répondre aux besoins importants et croissants d'un tissu associatif particulièrement actif, qui propose chaque année de nombreuses activités, manifestations culturelles, sportives et événements conviviaux.

Les élus ont souhaité inscrire ce projet dans une démarche plus large de requalification des espaces publics environnants. L'objectif est de valoriser le cœur du bourg en repensant les circulations, les usages et l'esthétique des lieux, afin de créer un cadre de vie cohérent, accueillant et durable.

L'édification de cette salle multi-activités s'intègre ainsi dans un programme global de revitalisation du centre-bourg qui comprend notamment la création de nouvelles liaisons piétonnes pour favoriser les mobilités douces, ainsi que l'aménagement d'un nouveau quartier sur l'ancien site Rossignol, destiné à renforcer l'attractivité résidentielle et économique de la commune.

Le futur bâtiment et ses abords immédiats s'inscrivent pleinement dans les orientations du PCAET en illustrant la volonté municipale de s'engager dans une transition énergétique concrète, grâce à l'utilisation de la géothermie pour le chauffage, à l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture et à une conception visant la sobriété énergétique. La commune ambitionne ainsi de faire de ce projet un exemple d'équipement public moderne, durable et exemplaire sur le plan environnemental.

Le projet de construction de la salle multi-activités est éligible au fonds de concours « Cœur de Village-Cœur de Ville » mis en place par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Le montant prévisionnel des dépenses éligibles au Fonds de Concours « Cœur de Village -Cœur de Ville » (FCCVCV) s'élève à 3 645 146,00 € H.T.

Il est proposé de solliciter la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais à hauteur de 20 % du reste à charge communal prévisionnel (calculé sur les dépenses éligibles HT) soit 633 829,00 euros.  
Le reste à charge après intervention du FCCVCV est de 2 535 317,00 €.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est annexé à la présente délibération.

Les dépenses sont inscrites aux budgets 2025 et 2026 (APCP n°5) de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve le plan de financement prévisionnel annexé à la convention jointe à la présente délibération ;
- Sollicite le Fonds de Concours « Cœur de Village-Cœur de Ville » à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais en vue de participer au financement de la construction de la salle multi-activités, à hauteur de 633 829,00 €
- Autorise Madame la Maire à signer le projet de convention annexé ainsi que tout acte afférent à ce dossier.

#### **4/ Délibération N°2025 134: Demande subvention au titre du programme CEE ACTE PRO INNO 66- AMI CHENE pour la réalisation de l'audit énergétique à l'espace Jeunes**

Considérant l'enjeu que représente aujourd'hui la lutte contre le réchauffement climatique et la nécessité de diminuer le coût énergétique, la maîtrise de la demande en énergie est devenue une préoccupation majeure pour toutes les collectivités.

Les objectifs fixés successivement par les lois Grenelle I et II, puis par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte imposent des obligations de performances énergétiques du patrimoine, des modalités opérationnelles de contrôle du respect de ces exigences, ainsi que des sanctions en cas de non-respect de l'obligation de réduction de niveau de consommation d'énergie finale.

Face à cette situation énergétique et environnementale, et dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, les collectivités sont incitées à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Dans ce cadre, la collectivité souhaite porter le projet suivant : Audit Energétique des bâtiments dits Espace Jeune : crèche, cantine et garderie.

Les objectifs principaux du projet sont :

- 1.Établir un bilan énergétique : Fournir une vision stratégique des investissements énergétiques des collectivités en réalisant un bilan détaillé de leurs bâtiments.
- 2.Améliorer la performance énergétique : Identifier des scénarios d'amélioration pour optimiser la performance énergétique des bâtiments.
- 3.Assurer le confort des usagers : Améliorer le confort thermique, notamment en été, et la qualité de l'air intérieur.
- 4.Faciliter la prise de décision : Aider les maîtres d'ouvrage à décider des investissements appropriés en fournissant des données chiffrées et argumentées.

5. Préparer les demandes d'aides publiques : Utiliser les résultats des audits comme référence pour les demandes de financements publics, tels que le Fonds Vert, la DETR et la DSIL.

6. Conformité réglementaire : Aider les maîtres d'ouvrage à se conformer aux exigences du Décret Eco-Energie Tertiaire (DEET).

Le coût total éligible du projet est évalué à 7680 € HT prenant en compte tous les produits et les recettes affectés audit projet.

Or, TE38 l'AGEDEN, le SDIS38 et l'intercommunalité SMVIC sont lauréats d'un appel à projet CEE ACTEE PRO INNO 66 – AMI CHENE lancé par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) ayant notamment pour objectif d'apporter un financement aux études énergétiques.

Le projet, « Audit Energétique de 7 680 euros », de la collectivité a été retenu dans le cadre de la convention de Partenariat conclu. Il est alors éligible à un **financement de la part de la FNCCR au titre du Programme ACTEE+ PRO INNO 66 – Fonds CHENE à hauteur de 80 % du coût définitif du projet** figurant sur les justificatifs de dépenses.

Le financement prévisionnel du projet est établi comme suit (une ligne par opération) :

Financement de la FNCCR dans le cadre du programme : <b>CEE ACTEE PRO INNO 66 – AMI CHENE</b>	Autre financement public : Nom de l'organisme : (si existant)	Reste à charge pour la Collectivité
6 144 € HT	0,00 € HT	1 536 € HT

Il est proposé que la collectivité s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ledit projet retenu par les bénéficiaires lauréats dans le cadre de la convention de Partenariat avec la FNCCR et de demander à TE38, en tant que coordinateur du groupement des bénéficiaires lauréats, l'attribution de la contribution financière au titre du programme CEE ACTEE PRO INNO 66 – AMI CHENE.

Pour ce faire, il est proposé de conclure une convention avec TE38 afin de définir les modalités de mise en œuvre du projet ainsi que les modalités d'attribution et de versement de ladite contribution selon le modèle joint à la présente délibération.

Le versement de la contribution financière de la FNCCR, au titre du programme CEE ACTEE PRO INNO 66 – AMI CHENE, à la collectivité par TE38, ne sera applicable que sous réserve :

- de la transmission par la collectivité à TE38 : des justificatifs de dépenses (facture), d'une copie du rapport de la prestation et du remplissage des annexes fournies par TE38 ; dans un délai maximum de 4 mois à compter de la date de signature de la convention.
- du versement effectif des fonds par la FNCCR à TE38 dans le cadre de son partenariat. Aucune avance de fond ne sera réalisée par TE38. En cas de non-versement des contributions par les financeurs obligés du Programme CEE ACTEE PRO INNO 66 – AMI CHENE, et ce, pour quelque motif que ce soit, TE38 ne saurait être tenu responsable du retard ou du non-versement des fonds à la collectivité.

- du respect par la collectivité des obligations mentionnées dans la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De mettre en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité le projet, « Audit Energétique de L'espace jeunes pour 7 680 euros H.T », retenu dans le cadre de la convention de Partenariat conclue entre la FNCCR, TE38 et l'AGEDEN, le SDIS38 et l'intercommunalité SMVIC dans les conditions prévues par la convention ci-annexée ;
- De demander à TE38, en tant que coordinateur du groupement de commande des bénéficiaires lauréats, l'attribution de la contribution financière au titre du programme CEE ACTEE PRO INNO 66 – AMI CHENE, dans les conditions prévues par la convention ci-annexée ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention financière pour la mise en œuvre du programme CEE ACTEE PRO INNO 66 – AMI CHENE avec TE38, telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents relatifs au projet.

#### **5/ Délibération N°2025 135 : Décision modificative N°2 du budget communal**

Madame la Maire expose à l'assemblée délibérante, qu'il convient de modifier les crédits votés au budget primitif 2025 pour les motifs suivants :

Les remboursements des avances forfaitaires pour le programme « salle multi activités » donneront lieu à des mandats et à des titres sur les comptes (231 Dépenses et 238 Recettes) de la section d'investissement du chapitre 041.

Madame la Maire, propose de modifier le BP 2025 de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>231 CHAPITRE 041</b>		<b>88 000 ,00</b>		
<b>238 AVANCE FORFAITRE chapitre 041</b>				<b>88 000 ,00</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>88 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>88 000,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>88 000,00</b>		<b>88 000,00</b>

Le Conseil Municipal ; sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré, approuve la présente Décision Modificative N°2, à l'unanimité des membres présents.

#### **6/ Délibération N°2025 136 : Décision modificative N°3 budget communal**

Madame la Maire expose à l'assemblée délibérante, qu'il convient de modifier les crédits votés au budget primitif 2025 pour les motifs suivants :

A la demande des services de gestion comptable de Voiron, il convient de prévoir la constitution d'une provision pour les créances dites « douteuses ».

Ces dernières s'élèveraient à la somme de 10 400 euros.

Pour ce faire les crédits doivent être inscrits au compte 681 de constatation de cette provision, en prenant sur les crédits inscrits au compte 6162 assurances, pour lequel la somme inscrite pour l'assurance dommage ouvrage pour la salle multi activités, de 50 000 euros, s'avère surestimée puisque

la dépense est de 30 969,45 euros. Ainsi il est possible de diminuer les crédits ouverts au 6262 en faveur du compte 681 pour la somme de 10 400 €.

Madame la Maire, propose de modifier le BP 2025 de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>681 DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECiations</b>		<b>10 400,00</b>		
<b>6162 ASSURANCES</b>	<b>10 400,00</b>			<b>0,</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 400 ,00</b>	<b>10 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	

Le Conseil Municipal ; sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré, approuve la présente Décision Modificative N°3, à l'unanimité des membres présents.

#### **7/ Délibération N°2025\_137 : Attribution d'une subvention à l'association ça Bulle au Village**

Madame la maire, rappelle que les subventions de fonctionnement aux associations ont été attribuées lors du vote du budget de l'exercice 2025.

Toutefois, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention à l'association ça Bulle au Village, afin de les aider dans le financement de l'édition 2025 du festival de Bandes Dessinées

Vu l'avis de la commission vie associative,

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention de 660 € à l'association « ça Bulle au Village ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accorde le versement d'une subvention de 660 €, à l'association « ça Bulle au Village » pour l'année 2025.

Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget communal 2025 au compte d'imputation 65748

#### **Agenda :**

15/01/2026 : vœux au personnel

20/01/2026 : réunion de travail

03/02/2026 : conseil municipal

03/03/2026 : dernier conseil municipal de la mandature

\*\*\*\*\*

Clôture de la séance à 19h30

Ghislaine PEYLIN  
Maire

Bruno ROUDET  
Secrétaire de séance